



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 à 19 heures

**Nombre de Membres :**

- en exercice : 23
- présents : 19
- pouvoirs : 3
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation :** le mercredi 17 septembre 2025

**Présents :** Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Gildas COUE arrivée au point n°3 - Saïd EL MAMOUNI -Damien FLEURANCE arrivée au point n°3 - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL arrivée au point n°3 - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE arrivée au point n°3 - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI

**Absent :**

- Mickaël GIBOUIN

**Est nommée secrétaire :** Patricia TERRIEN

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
4. Plan Communal de Sauvegarde – convention sécurité civile
5. CCSL – convention Cep Party - avenant
6. CCSL – CLECT
7. Adhésion e-collectivité – approbation des statuts
8. Adhésion e-collectivité – désignation d'un représentant
9. Rénovation énergétique Complexe Les Nouélles – avenants
10. Budget Général - Admission en non-valeur
11. Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2025
12. Personnel municipal - maintien régime indemnitaire des agents en congés maladie
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
14. Comptes rendus des Commissions

## **1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025**

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (3 abstentions : Ph. LE LOUARN, S. EL MAMOUNI et S. SAUVETRE) APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025.

## **2 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

Arrivées de Gildas COUE, Damien FLEURANCE, Nathalie LE GALL et Myriam TEIGNE

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 27 février 2025, a acté la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). À cette fin, le Cabinet Résilience et Territoire a été chargé de son élaboration. Aujourd'hui, ce travail arrive à son terme, marqué par la diffusion prochaine du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) au sein du bulletin municipal *La Vie Landréenne*.

M. et Mme GIRAUD, en charge de ce projet, présentent ce plan. En introduction, Mme GIRAUD a tenu à saluer l'engagement déterminant des entreprises et associations locales, qui ont répondu favorablement aux sollicitations des services municipaux en vue de la mise à disposition de ressources matérielles, le cas échéant, lors de l'activation du PCS. Cette collaboration constitue un atout majeur pour l'efficacité du dispositif.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs, notamment sismiques et d'inondation (dans le cadre d'un PPRI). Ses objectifs principaux sont de protéger les personnes et préserver les biens.

Le PCS intègre les éléments suivants :

- Identification des risques (naturels, technologiques, sociétaux) ;
- Organisation des secours et soutien aux populations ;
- Moyens d'alerte et d'information (dont le DICRIM, distribué à chaque foyer) ;
- Inventaire des ressources communales (matériels, conventions, plans spéciaux) ;
- Annexes opérationnelles :
  - Organigramme de crise ;
  - Annuaire des contacts ;
  - Kit crise (fiches réflexes et supports) ;
  - Cartographies et plans techniques (eau potable, délestage électrique) ;
  - Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) pour les écoles et services enfance ;
  - Conventions avec des partenaires (ex. : APC44 pour un appui logistique).

Les risques recensés sur la commune incluent :

- Risques naturels et technologiques :
  - Météorologiques (tempêtes, canicules) ;
  - Inondation (débordement de la Goulaine) ;
  - Sismique ;
  - Feu de forêt (forêt de Machecoul) ;
  - Exposition au radon ;
  - Transports de matières dangereuses (TMD routier) ;
  - Risques industriels.
- Risques sociétaux émergents :
  - Sanitaire (épidémies) ;
  - Terrorisme ;
  - Rupture d'alimentation en eau potable ou électrique ;
  - Cyberattaques.

Une attention particulière est portée aux sites sensibles (accueillant du public) et aux mesures préventives pour limiter les impacts sur la population.

La commune dispose de plusieurs canaux pour alerter et informer les habitants :

- FR-Alert ;
- Tocsin ;
- Réseaux sociaux (site internet, Facebook, panneaux d'affichage) ;
- Porte-voix (diffusion de messages vocaux) ;
- Porte-à-porte ;
- Médias locaux (ex. : ICI Loire-Océan).

Des fiches « Alerte » détaillent les consignes à appliquer selon le type de risque. Elles visent deux objectifs :

- Informer la population ;
- Guider l'action des services municipaux.

Le dispositif communal repose sur :

- Une cellule de crise composée du maire, des élus, des services municipaux, et des partenaires institutionnels (préfet via le SIRACEDPC, gendarmerie, SDIS) ;
- Trois pôles opérationnels :
  - Poste de Commandement Communal (PCC) :
    - Localisé en mairie (solution de repli : Centre Technique Municipal ou espace jeune « L'Antre Potes ») ;
    - Équipé pour assurer la coordination (accès Wi-Fi, matériel dédié).
  - Centres d'accueil et de regroupement :
    - Salle La Tricotaine (100 pers. debout / 20-25 couchages) ;
    - Complexe Les Nouvelles (700 pers. / 150 hébergements) ;
    - Salle des Sociétés (80 pers. debout / 20 couchages).
  - Sites dédiés aux secours :
    - Stade Pierre Charpentier (La Gauterie) : accueil du Poste de Commandement des Opérations de Secours (PCO), incluant :
      - Poste Médical Avancé (PMA) ;
      - Point de Rassemblement du Matériel (PRM) ;
      - Zone d'atterrissement pour hélicoptère (*procédure d'éclairage en annexe 3*).
    - Centre Technique Municipal : point de distribution d'eau potable en cas de rupture, avec espace dédié à l'enregistrement des besoins.

Le déclenchement du plan suit une procédure formalisée :

- Consultation des outils d'aide à la décision :
  - Logigramme d'alerte ;
  - Fiches « Alertes »
- Critères de déclenchement :
  - Situation durable (rupture d'eau/électricité) ;
  - Dégâts matériels importants (bâtiments endommagés) ;
  - Risque pour la sécurité publique ;
  - Événement exceptionnel (pollution, attentat) ;
  - Demande préfectorale (activation du plan ORSEC).

L'organigramme de crise définit les rôles des acteurs (titulaires et suppléants).

Ce plan est approuvé par arrêté municipal et fait l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans, avec des mises à jour annuelles si nécessaire.

Mme GIRAUD informe qu'une mise en situation est programmée le 21 octobre prochain à laquelle seront conviés les membres titulaires et à défaut les suppléants suivant l'organigramme de crise.

S. EL MAMOUNI demande quel type de situation est envisagée ?

Mme GIRAUD précise que l'effet de surprise doit être préservé pour garantir un exercice réaliste et probant. L'objectif est de permettre aux participants de s'approprier pleinement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ses annexes et ses outils opérationnels. Elle reconnaît que l'organisation opérationnelle est de type « militaire » mais que l'ensemble des PCC sont organisés de la même manière ;

### **3 - Plan Communal de Sauvegarde - convention accord opérationnel local - protection civile**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire expose que la commune a pour priorité la sécurité et la protection de ses habitants. Dans ce cadre, il est essentiel de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) efficace et opérationnel. Ce plan vise à organiser les actions de la commune en cas de crise, qu'elle soit d'origine naturelle, technologique ou sanitaire.

Le PCS est un outil opérationnel qui permet de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque, incluant les élus, agents municipaux, bénévoles et entreprises partenaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population, en se basant sur le recensement des vulnérabilités et des risques présents et à venir, ainsi que sur les moyens disponibles, qu'ils soient communaux ou privés.

Pour renforcer ce dispositif, il est proposé de conclure une convention avec l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44). Cette association, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET, son président en exercice, apportera son concours à la commune pour diverses missions de secours et de soutien aux populations sinistrées.

La convention proposée s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et de ses décrets d'application. Elle précise les modalités de collaboration entre la commune et l'A.P.C. 44, notamment en termes de couverture territoriale, de nature du concours, de modalités d'intervention et de financement.

Considérant que la commune a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de faire face à des situations de crise provoquées par la survenue de risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Considérant que l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44) est un partenaire essentiel pour renforcer les moyens de secours disponibles sur le territoire communal.

Considérant que la convention proposée permettra de déterminer les conditions dans lesquelles l'A.P.C. 44 apporte son concours et celui de ses membres, sur la demande de Monsieur le Maire, pour des missions de secours à personnes, de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles et de dispositifs de secours.

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire de la sécurité civile et qu'elle garantit l'intervention des membres de l'A.P.C. 44 en tant que collaborateurs occasionnels du service public.

*Ph. LE LOUARN s'interroge sur le caractère payant des prestations proposées, ainsi que l'absence apparente de services publics dédiés pouvant être sollicités.*

M. TEIGNE précise que les tarifs indiqués dans la convention revêtent un caractère informatif. Ils n'engagent la commune financièrement qu'à partir du moment où celle-ci décide effectivement d'y recourir.

S. RATEAU souligne l'intérêt de disposer d'un cadre conventionnel, il permet d'anticiper les modalités d'intervention et d'identifier dès à présent les interlocuteurs, évitant ainsi toute improvisation ultérieure.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** la convention d'accord opérationnelle proposée dans le cadre du partenariat avec l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44) pour la sauvegarde de la population et des biens,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'accord opérationnelle jointe à la présente délibération,
- **PREND ACTE** des modalités de financement et des conditions financières liées à ce partenariat, telles que définies dans les annexes jointes à la présente délibération.

#### **4 - Soutien au festival Cep Party : avenants aux conventions**

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au maire rappelle le festival Cep party créé en 2004 par la ville de Vallet, a pour objectif principal d'amener le jeune public du territoire du Vignoble Nantais à la découverte du spectacle vivant sous toutes formes, à la fois sur le temps scolaire et sur le temps des loisirs.

Un partenariat a vu le jour pour rayonner au-delà de la commune de Vallet avec notamment la participation des scolaires de toutes les communes de la CCSL. Pour ce faire, la CCSL a signé une convention 2023-2027 avec la commune de Vallet-le Champilambart pour un soutien financier en fonction du nombre d'élèves présents sur la base d'un montant par élève de 7.5 €.

La CCSL a également engagé une convention avec les 11 communes sur la période 2023-2027 prévoyant une participation des communes à ce financement de 2€ par élève scolarisé dans une école de leur territoire. La convention 2023-2027 avec la commune de Vallet-Le Champilambart, précise qu'en cas de variation du budget de plus ou moins 10% et en cas de retrait de l'un des partenaires, il est proposé d'établir un avenant pour revoir les modalités financières du partenariat.

En 2025, le Conseil Régional des Pays de la Loire a annoncé l'arrêt de son subventionnement, après avoir réduit son soutien de 12 000€ en 2022 à 9000 € en 2024. Le conseil Départemental de Loire-Atlantique a également annoncé la mise à l'arrêt de sa subvention de 22 000 € dès 2025.

En conséquence et au regard du budget 2025 du festival, la ville de Vallet a un reste à charge de 71 000€ contre 45 000 € précédemment.

Convaincus que cet événement attendu remplit ses objectifs d'ouverture sur le monde à travail l'art pour les enfants et les adolescents, la ville de Vallet souhaite poursuivre dans sa forme actuelle le festival, avec une jauge équivalente. Un nouvel équilibre budgétaire est recherché avec une diminution des dépenses et l'augmentation des recettes. Ce nouvel équilibre conduite à modifier l'article 4 de la convention actuelle avec une sollicitation de participation financière de la CCSL de 9 € par élève contre 7.5€ actuellement et avec un financement de 2.5€ par élève pour les communes partenaires.

Sur ce principe, les projections suivantes sont envisagées sur la base d'une moyenne des élèves ayant participé sur les trois dernières années :

Nombre moyen d'élèves	Participation/élève actuel	Budget actuel	+€/élève	Nouveau tarif	Budget révisé	Ecart budget	Evolution en %
2918	7.50€	21 885€	1.50€	9.00 €	26 262 €	4 377€	20%

COMMUNES			CCSL	
Nombre moyen d'élèves	Participation financière actuelle	Evolution de 0.50€	Participation financière actuelle	Evolution de 1€
2918	2.00 €	2.50€	5.50€	6.50€
	5 836€	7 295 €	16 049€	18 967€
Evolution en %		25%	18.2%	

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 désignant la convention de partenariat et de financement du festival jeune public « Cep Party » entre 2023-2027 entre la ville de Vallet, la CCSL, CC Sèvre et Maine Agglo et la ville de Vertou,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 désignant la convention de participation financière des communes et de versement à la CCSL pour le festival jeunes public « Cep Party » 2023-2027.

Vu la délibération du 9 juillet 2025 de la CCSL validant l'avenant portant augmentation de 1.5€ par élève,

Considérant la forte diminution des subventions octroyées à l'événement par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire,

Considérant la volonté de faire perdurer le festival,

N. GOHAUD précise que le nombre d'élèves pouvant être accueillis sera limité à 3 classes pour l'Ecole La Sarmentille et 2 classes pour l'Ecole Sainte Marie.

V. VIAUD s'interroge sur le coût si nous avions maintenu le nombre d'élèves à celui des années précédentes.

N. GOHAUD répond qu'au-delà du coût, la commune de Vallet sollicitait un arbitrage des communes sur le nombre de classe accueilli annuellement.

Ph. LE LOUARN suggère que la médiathèque puisse accueillir des artistes dans le prolongement de ce festival.

N. LE GALL répond que l'accueil d'artiste exigerait une augmentation du budget dédié à la culture.

C. RICHARD, Maire rappelle la diminution du financement du Département et de la Région.

S. EL MAMOUNI regrette la diminution du nombre d'élèves accueilli.

N. GOHAUD renouvelle que chaque école procèdera à ses arbitrages et ordre de priorité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'avenant à la convention avec la CCSL de participation financière des communes au festival « Cep Party » à hauteur de 2.50€ par élève,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre.

## **5 - CCSL - Approbation du rapport de la CLECT**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe que par courrier en date 2 septembre 2025, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 26 août 2025, portant sur le versement d'une part du produit des IFER aux communes d'implantation des éoliennes : La Remaudière et Le Landreau

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

L'origine de cette proposition de modification d'attribution de compensation est attachée à la répartition de l'IEFR dont bénéficie la CCSL.

En effet, la CCSL perçoit, en application de l'article 1519 D du code général des Impôts (CGI), une part du produit de l'imposition forfaitaire des entreprises en réseau des éoliennes implantées sur le territoire.

En 2019, la loi de finances, en son article 178, a modifié la répartition du produit de l'IFER entre les communes et leurs EPCI.

Ainsi la répartition du produit de l'imposition forfaitaire est le suivant :

- *Eoliennes installées avant le 1er janvier 2019 :*

- 70% à l'EPCI
- 30 % au Département

- *Eoliennes installées après le 1er janvier 2019 :*

- 20 % à la commune
- 50% à l'EPCI
- 30 % au Département

Aujourd'hui, 4 des éoliennes implantées sur le territoire (2 au Landreau et 2 à La Remaudière) sont soumises au régime de répartition du produit existant avant le 1er janvier 2019, soit 70% du produit au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre & Loire et 30 % au bénéfice du Département.

L'article 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI permet la CCSL, si elle le souhaite, de reverser aux communes d'implantation des éoliennes tout ou partie du produit des IFER éolien en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

En application de la méthode d'évaluation adoptée par la CCSL, les coûts de fonctionnement sont évalués sur la moyenne des dépenses et des recettes sur les 3 années closes d'un point de vue comptable.

La moyenne des produits des années 2022, 2023 et 2024 est de 14 928 €, soit 3 732 € par éolienne.

Par comparaison la moyenne des produits pour les années 2023, 2024 et 2025 s'élève à 15 352€, soit 3 838 € par éolienne.

Il est proposé à votre approbation le versement du produit de l'IFER éolien aux communes de la Remaudière et du Landreau selon le mode de répartition en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi les communes du Landreau et de la Remaudière verront leur versement d'attribution de compensation à la Communauté de Communes Sèvre & Loire diminué de 3 732 €/éolienne, soit :

	AC annuelle reversée au 01/01/2025	AC annuelle reversée au 01/01/2026
<b>La Remaudière</b>	30 902.78 €	23 438.78 €
<b>Le Landreau</b>	56 864.06 €	49 400.06 €

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025 ci-annexé,

- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

## **6 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire expose que dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

*S. EL MAMOUNI souligne les possibilités offertes par e-collectivités pour développer les outils numériques à destination de la population et notamment les démarches participatives pouvant diminuer les effectifs des agents municipaux.*

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il est proposé d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- **ADHERE** à cette structure,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## 7 - e-collectivités - élection d'un représentant au sein du collège des communes

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Myriam TEIGNE se porte candidate pour représenter la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Mme Myriam TEIGNE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 20 et 2 abstentions), est proclamée élue représentante de la commune auprès du Syndicat e-collectivités.

## 8 - Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles - avenants aux marchés de travaux

M. Christophe RICHARD, Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°01 - Terrassement VRD - avenant n°2 en plus-value pour : + 1 542.72 € HT
- lot n°02 - Gros Œuvre - avenant n°4 en moins-value : - 2 456.20 € HT
- lot n°06 - Couverture Zinc - avenant n°1 en plus-value : + 2 804.27 € HT
- lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium - avenant n°2 en moins-value pour : - 886.83 € HT
- lot n°09 - Menuiseries intérieures bois - avenant n°4 en moins-value : - 615,00 € HT
  - avenant n°5 en moins-value : - 2 265,00 € HT
  - avenant n°6 en plus-value : + 9 729,00 € HT
  - avenant n°7 en plus-value : + 420,00 € HT
- lot n°12 - Plafonds suspendus - avenant n°2 en moins-value : - 6 408,75 € HT
- lot n°13 - Peinture - sols souples - avenant n°2 en plus-value : + 4 869,61 € HT
- lot n°15 - Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation - avenant n°2 : - 1 518,28 € HT
- lot n°16 - Electricité CFO - CFA - avenant n°5 en plus-value : + 1 561,94 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération du 25 janvier 2024 a validé l'Avant-Projet pour un montant estimatif de travaux (avec options) à 1 927 800 € HT, et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation de marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code la Commande Publique ainsi qu'à signer les marchés au terme de la consultation.

CONSIDERANT que par décision du Maire du 11 juin 2024 les marchés ont été attribué pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, et 17.

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération du 4 juillet 2024, a validé le montant estimatif de travaux actualisé selon l'indice connu en avril 2024 à 1 965 000 € HT,

CONSIDERANT que par décision du Maire du 5 août 2024, les marchés des lots 4 et 12 ont été attribués.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024 le montant estimatif des travaux a été porté à 2 104 445.25 € HT et a autorisé M. le Maire à signer les marchés des lots 5 et 11,

CONSIDERANT que les propositions d'avenant aux marchés de travaux sont non prévus aux marchés et sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value ou une moins-value aux marchés doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

### **Lot n° 01 : TERRASSEMENT VRD - Entreprise BOUSSEAU TP**

Objet de l'avenant n°2 :

- Divers travaux

Montant initial du marché HT	:	57 130.47 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	20 619.94 €
Montant de l'avenant n°2 HT	:	1 542.72 €
Nouveau montant du marché HT	:	79 293.13 € soit TTC 95 151.76 €

### **Lot n° 02 : GROS OEUVRE - Entreprise BOISSEAU BATIMENT**

Objet de l'avenant n°4 : travaux non-réalisés

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	124 900 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	- 800,00 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	- 1 100,00 €
<b>Montant de l'avenant n°3 HT</b>	:	- 4 972,18 €
<b>Montant de l'avenant n°4 HT</b>	:	- 2 456,20 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	119 371,62 € soit TTC 143 245,94 €

#### **Lot n° 06 : COUVERTURE ZINC - Entreprise SANI TOITURE**

Objet de l'avenant n°1 :

- sous-face cheneau et bardage

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	37 387,05 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	<b>2 804,27 €</b>
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	40 191,32 € soit TTC 48 229,58 €

#### **Lot n° 08 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - Entreprise Menuiserie des 2 rives**

Objet de l'avenant n°2 :

- MAJ grille de ventilation

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	138 386,92 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	- 1 222,57 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	- 886,83 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	136 277,52 € soit TTC 163 533,02 €

#### **Lot n° 09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Entreprise Menuiserie des 2 rives**

Objet de l'avenants n°4, 5, 6 et 7 :

- Adaptation PMR pour bar existant
- Moins-value plans
- Plan de travail bar hall 01 et 02, meuble bar hall 01
- Crémone pompier rotative - coloris blanc

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	41 570,04 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	2 381,93 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	5 017,80€
<b>Montant de l'avenant n°3 HT</b>	:	- 5 192,12 €
<b>Montant de l'avenant n°4 HT</b>	:	- 615,00 €
<b>Montant de l'avenant n°5 HT</b>	:	- 2 265,00 €
<b>Montant de l'avenant n°6 HT</b>	:	+ 9 729,00 €
<b>Montant de l'avenant n°7 HT</b>	:	+ 420,00 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	51 046,65 € soit TTC 61 255,98 €

#### **Lot n° 12 : PLAFONDS SUSPENDUS - Entreprise TREMELO**

Objet de l'avenant n°2 :

- Zone 6 : suppression protection sols
- Zone 2 : pose suivant rampants de couverture
- Réalisation d'un puits de jour complémentaire salle polyvalente

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	82 811,08 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	- 6 408,75 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	75 100,28 € soit TTC 90 120,34 €

#### **Lot n° 13 : PEINTURE - SOLS SOUPLES - Entreprise FREMONDIERE DECORATION**

Objet de l'avenant n°2 :

- Peinture sur canalisations du plafond chauffant

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	55 661,44 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	+ 957,60 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	<b>+4 869,61 €</b>
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	61 488,67 € soit TTC 73 786,40 €

#### **Lot n° 15 : POMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION - Entreprise HERVE THERMIQUE**

Objet de l'avenant n°2 :

- Suppression du calorifugeage du réseau

<b>Montant initial du marché HT</b>	:	499 060,74 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	:	+ 3 723,41 €
<b>Montant de l'avenant n°2 HT</b>	:	- 1 518,28 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	:	501 265,87 € soit TTC 601 519 ,04 €

## **Lot n° 16 : ELECTRICITE CFO - CFA - Entreprise NANTES SUD ELEC**

Objet de l'avenant n°5 :

- Remplacement table de marque + alimentation WC extérieur

Montant initial du marché HT	:	159 902,08 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	- 2 604,91 €
Montant de l'avenant n°2 HT	:	3 767,30 €
Montant de l'avenant n°3 HT	:	1 644,82 €
Montant de l'avenant n°4 HT	:	7 040,87 €
<b>Montant de l'avenant n°5 HT</b>	<b>:</b>	<b>1 561,94 €</b>
Nouveau montant du marché HT	:	171 312,10 € soit TTC 205 574,52 €

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE les avenants suivants :

- o lot n°01 - Terrassement VRD - avenant n°2 en plus-value pour : + 1 542,72 € HT
- o lot n°02 - Gros Œuvre - avenant n°4 en moins-value : - 2 456,20 € HT
- o lot n°06 - Couverture Zinc - avenant n°1 en plus-value : + 2 804,27 € HT
- o lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium - avenant n°2 en moins-value pour : - 886,83 € HT
- o lot n°09 - Menuiseries intérieures bois - avenant n°4 en moins-value : - 615,00 € HT  
avenant n°5 en moins-value : - 2 265,00 € HT  
avenant n°6 en plus-value : + 9 729,00 € HT
- o lot n°12 - Plafonds suspendus - avenant n°2 en moins-value : - 6 408,75 € HT
- o lot n°13 - Peinture - sols souples - avenant n°2 en plus-value : + 4 869,61 € HT
- o lot n°16 - Electricité CFO - CFA - avenant n°5 en plus-value : + 1 561,94 € HT

- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

## **9 - Budget Général - Admissions en non-valeur de créances éteintes**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose que le comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer des titres pour les raisons suivantes : surendettement et décision d'effacement de dette.

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de ces titres, pour un montant total 1 899,04 € sur le budget principal.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- ADMET en non-valeur les titres soumis par le comptable du Trésor pour la somme totale de 1 899,04 € sur le Budget Général,
- ACCORDE la décharge de responsabilité au comptable du Trésor pour les montants précités.

## **10 - Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 5798 m (pm 2024 : 5799 m) ;

Au titre de l'année 2025, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élève à 430 € (pm 2024 : 493€) :

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- ARRETE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 430 € au titre de l'année 2025,
- DONNE DELEGATION à M. le Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

## **11 - Personnel communal - régime indemnitaire RIFSEEP - modification**

*Point retiré de l'ordre du jour*

## **12 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil**

Décision DC2025-19 : Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour la rénovation énergétique Complexe Les Nouëllles, les travaux d'extension de la bibliothèque et divers travaux de voirie

## **13 - Comptes rendus des Commissions**

### **Commission des associations :**

M. Damien Fleurance rappelle l'inauguration du Complexe Les Nouëllles le 30 août dernier et la réouverture de la salle de sports pour le Club de Hand-ball à compter du 10 septembre dernier avec la mise en place d'un dispositif transitoire d'accès au complexe dans l'attente de l'installation des badges d'ouverture.

#### Commission des affaires Culturelles et sociales :

Mme Nathalie LE GALL rappelle l'organisation du Repas des Ainés le 11 octobre prochain dans la salle du complexe Les Nouvelles ; à ce jour 12 conseillers municipaux ont confirmé leur présence. Elle rapporte les travaux en cours de la commission Culture sur le nouveau logo de la médiathèque.

#### Commission Urbanisme :

M. Stéphane Mabit rappelle l'actuelle enquête publique du PLUI, et la permanence en mairie de deux commissaires enquêteurs le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il complète son propos en redonnant la définition et les objectifs des Opérations d'Aménagement Programmé à savoir que les OAP visent une cohérence spatiale (mobilités, paysage, patrimoine) et une optimisation foncière (lutte contre l'étalement urbain), avec des prescriptions réglementaires ou recommandations, sans intervention systématique de la collectivité en phase opérationnelle.

#### Commission travaux/environnement :

M. Jacques MONCORGER informe des prochains travaux sur la commune :

- travaux dans le cadre des amendes de police :

- petite Giraudière
- rue des ouches
- rue de Racapé

- réalisation de la première partie des travaux de réméandrage du 6 au 13 octobre suivant les conditions météorologiques sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA ; concernant la partie basse, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, une réunion a eu lieu le 18 septembre dernier avec le maître d'œuvre prévoyant une consultation des entreprises en fin d'année pour des travaux envisagés courant 2026.

- les travaux d'entretien des fossés (enlèvement et tarissement) auront prochainement lieu.

#### Commission Enfance/jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD informe de la prochaine réunion plénière du CME demain à 18 h 30, la commission jeunesse se réunira le 9 octobre prochain. Le Dispositif Argent de Poche des prochains vacances scolaires accueillera les jeunes les 20-21 et 22 octobre. La prochaine réunion du Conseil d'Ecole aura lieu le 13 novembre.

*Saïd EL MAMOUNI rapporte sa présence à une réunion d'information organisée par Atlantic eau le 19 septembre dernier évoquant les enjeux de la qualité de l'eau potable.*

\*\*\*\*

*M. le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux auront lieu :*

- Jeudi 6 novembre 2025
- Mardi 9 décembre 2025
- Jeudi 15 janvier 2026
- Mardi 3 mars 2026

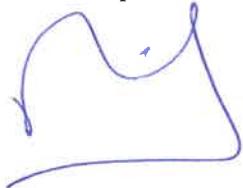
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD



Patricia TERRIEN

